



Versement 1693 W 1-35

Identification :

Intitulé/ Analyse : Budgets et comptes financiers

Dates extrêmes : 1981-2002

Importance matérielle : 1 ml

Contexte

Service producteur : Lycée professionnel Gabriel Voisin

Service versant : Lycée professionnel Gabriel Voisin

N° d'entrée du versement : 57045

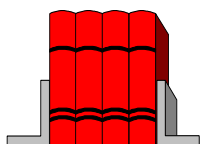
Date d'entrée du versement : 20/11/2012

Conditions d'accès aux documents

Communicabilité : immédiate

Contrôle de la description

Date de rédaction de l'inventaire : 18 avril 2017



Présentation

Présentation du service producteur

Le Lycée d'enseignement professionnel Gabriel Voisin de Troyes a été créé en 1978. En 2014, il réunit 380 élèves répartis entre les formations industrielles (CAP peinture/peinture en carrosserie ; CAP maintenance automobile ; Bac PRO maintenance automobile ; Bac PRO carrosserie/réparation), tertiaires (CAP employé de vente ; Bac PRO Vente ; Bac PRO Commerce ; Bac PRO Accueil et relations clients) et une classe de Troisième Prépa PRO.

Contenu du versement

Ce versement est composé des seules archives comptables de l'établissement pour la période 1981-2002.

Tri et éliminations pratiqués

Aucun tri n'a été pratiqué dans ces dossiers.

Le texte de référence est l'instruction de n° DPACI/RES/2005/003 du 22 février 2005 relative au tri et à la conservation des archives reçues et produites par les services et établissements concourant à l'éducation nationale :

<http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/static/892>

Sources complémentaires

1665 W 1-2119 – Procès-verbaux des conseils d'administration des lycées et collèges de l'Aube (1977-2012)



CONDITIONS D'ACCES AU FONDS

Conditions générales d'accès aux archives publiques

La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs précise et garantit le droit de toute personne à l'information. À ce titre, certains documents sont communicables immédiatement.

Le législateur définit des « secrets absolus » (art. 6). Dans ce cas, les documents administratifs dont la consultation porterait atteinte à l'un des secrets protégés par la loi ne sont pas communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978. Ils sont communicables au terme des délais et dans les conditions fixées par la loi sur les archives du 15 juillet 2008, reprise dans le livre II du *Code du patrimoine* (art. L 213-2),

Il définit également des « secrets relatifs » (article 6). Dans ce cas, seule la personne directement concernée par les documents peut les consulter. Dans tous les autres cas, l'accès à ces documents se fait sur le fondement de la loi du 15 juillet 2008.

Les archives publiques sont communicables de plein droit (art. L. 213-1 du *Code du Patrimoine*). Cependant, des délais spéciaux - suivant le contenu du document - de 25, 50, 75 ou 100 ans à compter de la date du document, de 25 ans à compter de la date de décès de la personne ou de 120 ans à compter de la date de naissance de la personne sont prévus par l'article L. 213-2 du *Code du Patrimoine*. Par convention, la libre communicabilité est fixée au 1^{er} janvier de l'année qui suit.

Pour toute consultation de document avant l'expiration des délais légaux, il vous est possible de déposer une demande de dérogation auprès du directeur des Archives départementales. Le président de salle de lecture est à votre disposition pour tout renseignement.

Conditions d'accès au fonds

En vertu de la loi sur les archives du 15 juillet 2008, reprise dans le *Code du patrimoine* (art. L 213-2), ces documents sont communicables immédiatement.



Plan de classement

<i>N° Articles</i>	<i>Description</i>	<i>Dates extrêmes</i>
1-35	Budgets et comptes financiers	1981-2002

Lycée professionnel Gabriel Voisin. Budgets et comptes financiers

1693 W 1 - 2	Année 1982	1981 - 1983
1693 W 1	Budget	1981 - 1982
1693 W 2	Compte financier	1982 - 1983
1693 W 3 - 4	Année 1983	1982 - 1984
1693 W 3	Budget	1982 - 1983
1693 W 4	Compte financier	1983 - 1984
1693 W 5 - 6	Année 1984	1983 - 1985
1693 W 5	Budget	1983 - 1984
1693 W 6	Compte financier	1984 - 1985
1693 W 7 - 8	Année 1985	1984 - 1986
1693 W 7	Budget	1984 - 1985
1693 W 8	Compte financier	1985 - 1986
1693 W 9 - 10	Année 1986	1985 - 1987
1693 W 9	Budget	1985 - 1986
1693 W 10	Compte financier	1986 - 1987
1693 W 11 - 11	Année 1987	1987 - 1988
1693 W 11	Compte financier	1987 - 1988
1693 W 12 - 13	Année 1988	1987 - 1989
1693 W 12	Budget	1987 - 1988
1693 W 13	Compte financier	1988 - 1989

1693 W 14 ~ 15	Année 1989	1988 - 1990
1693 W 14	Budget	1988 - 1989
1693 W 15	Compte financier	1989 - 1990
1693 W 16 ~ 17	Année 1990	1989 - 1991
1693 W 16	Budget	1989 - 1990
1693 W 17	Compte financier	1990 - 1991
1693 W 18 ~ 19	Année 1991	1990 - 1992
1693 W 18	Budget	1990 - 1991
1693 W 19	Compte financier	1991 - 1992
1693 W 20 ~ 21	Année 1992	1991 - 1993
1693 W 20	Budget	1991 - 1992
1693 W 21	Compte financier	1992 - 1993
1693 W 22 ~ 23	Année 1993	1992 - 1994
1693 W 22	Budget	1992 - 1993
1693 W 23	Compte financier	1993 - 1994
1693 W 24 ~ 25	Année 1994	1993 - 1995
1693 W 24	Budget	1993 - 1994
1693 W 25	Compte financier	1994 - 1995
1693 W 26 ~ 27	Année 1995	1994 - 1996
1693 W 26	Budget	1994 - 1995
1693 W 27	Compte financier	1995 - 1996

1693 W 28 ~ 29	Année 1996	1995 - 1997
1693 W 28	Budget	1995 - 1996
1693 W 29	Compte financier	1996 - 1997
1693 W 30 ~ 31	Année 1997	1996 - 1998
1693 W 30	Budget	1996 - 1997
1693 W 31	Compte financier	1997 - 1998
1693 W 32 ~ 33	Année 1998	1997 - 1999
1693 W 32	Budget	1997 - 1998
1693 W 33	Compte financier	1998 - 1999
1693 W 34 ~ 35	Année 2001	2000 - 2002
1693 W 34	Budget	2000 - 2001
1693 W 35	Compte financier	2001 - 2002